

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE- FRATERNITE**

**SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 14 OCTOBRE 2025**

37 membres en exercice  
17 présents – 8 pouvoirs – 25 votants  
Convocation adressée et publiée le 08 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 14 octobre 2025 à 10 heures 30 le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est assemblé en partie au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Daniel LEVEL, Maire de la commune déléguée de Fourqueux (78).

Étaient présents :

Laurence BACLE Adjointe au Maire de Villiers-Saint-Frédéric (78) – Laetitia BOISSEAU Vice-présidente du Conseil départemental du Val d'Oise (95) - Myriam BRENAC Maire de Chavenay (78) – Emmanuelle de CREPY Adjointe au Maire de Versailles – Michel DELAMAIRE Adjoint au Maire de Feucherolles (78) - Huguette FOUCHE Conseillère régionale, Adjointe au Maire de Montesson (78) – Nathalie JAQUEMET Adjointe au Maire de Bougival (78) - Josette JEAN Conseillère départementale des Yvelines, Maire de Condé-sur-Vesgre (78) - Nicolas KOWBASIUK Adjoint au Maire de Taverny (95) - Christian LAGIER Vice-Président de la Communauté d'agglomération de Plaine Vallée, Maire de Piscop (95) - Florence MARY Adjointe au Maire de Soisy-sous-Montmorency (95) – Anne PELLETIER LE BARBIER Maire de Bièvres (91) – Cédric PEMBA-MARINE Maire du Port-Marly (78) - Sylvie PESLERBE Adjointe au Maire d'Asnières-sur-Oise (95) – Nadine RIBERO Adjointe au Maire d'Athis-Mons (91) –Sylvain TANGUY Maire du Plessis-Pâté (91).

Pouvoirs :

Marie-José BEAULANDE Maire d'Eaubonne (95) donne pouvoir à Florence MARY Adjointe au Maire de Soisy-sous-Montmorency (95) - Martine CINOSI – GIRARD Conseillère départementale de l'Essonne (91) donne pouvoir à Sylvain TANGUY Maire du Plessis-Pâté (91).- Grégory GARESTIER Conseiller départemental des Yvelines, Maire de Maurepas (78) à Myriam BRENAC Maire de Chavenay (78) - Jean-René MARTEL Adjoint au Maire d'Herblay (95) donne pouvoir à Sylvie PESLERBE Adjointe au Maire d'Asnières-sur-Oise (95) - Françoise NORDMANN Maire de Beauchamp (95) à Anne PELLETIER LE BARBIER Maire de Bièvres (91) - Denise PLANCHON Vice-Présidente de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines, Maire de Neauphle-le-Vieux (78) donne pouvoir à Daniel LEVEL Maire de la commune déléguée de Fourqueux (78) – Martine QUIGNARD Maire de Lainville-en-Vexin (78) donne pouvoir à Michel DELAMAIRE Adjoint au Maire de Feucherolles (78) - Alexandra ROSETTI Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, Maire de Voisins-le-Bretonneux (78) donne pouvoir à Nathalie JAQUEMET Adjointe au Maire de Bougival (78).

Absents, excusés :

Marie-Hélène AUBERT Vice-présidente du Conseil départemental des Yvelines, Maire de Jouy-en-Josas (78) - Sylvie BARBERI Adjointe au Maire de Cerny (91) - Dominique BOUGRAUD Présidente déléguée du Conseil départemental de l'Essonne (91) – François-Gilles CHATELUS Adjoint au Maire de Versailles (78) - Benjamin CHKROUN Conseiller régional, Adjoint au Maire d'Enghien-les-Bains (95) – Gabriel CRUZILLAC Adjoint au Maire d'Arpajon (91) - Raoul JOURNO Adjoint au Maire du Plessis-Bouchard (95) - Laurent LAMBERT Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise, Adjoint au Maire de Pontoise (95) - Abdoulaye SANGARE Adjoint au Maire de Cergy (95) – Éric TONDU Maire de Maulette (78) – Jean-François VIGIER Vice-Président de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay, Maire de Bures-sur-Yvette (91) - Francisque VIGOUROUX Maire d'Igny (91).

**Délibération n° 2025-45 portant sur la fixation des taux de contribution au socle commun pour 2026**

Le président,  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication

Publié le 20 octobre 2025

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 14 OCTOBRE 2025

### Délibération 2025 – 45

#### Objet

#### **Fixation des taux de contribution au socle commun pour 2026**

Par délibération n° 2013-26 du 15 avril 2013 relative à la mise en place de l'appui technique indivisible à la gestion des ressources humaines, le Centre de Gestion a défini les conditions d'adhésion au socle indivisible de prestations visées à l'article 23-IV de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Dans l'attente de la parution des textes réglementaires permettant la mise en œuvre intégrale (Recours Administratif Préalable Obligatoire notamment) et pour répondre aux besoins exprimés par les employeurs concernés, le Centre de Gestion, par délibération n° 2013-72 du 21 octobre 2013, a décidé de mettre en place un système conventionnel pour les missions opérationnelles au jour de la signature de la présente convention et en avait fixé les taux de contribution par délibération n° 2015-36 du 12 octobre 2015.

Dans le cadre de la transposition de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale dans le Code général de la fonction publique, l'article L 452-39 précise qu' :

*« Une collectivité ou un établissement mentionné à l'article L. 452-1, non affilié au centre de gestion dans le ressort duquel il se trouve, peut, par délibération de son organe délibérant, demander à bénéficier de l'ensemble des missions suivantes :*

*1° Le secrétariat des conseils médicaux ;*

*2° Une assistance juridique statutaire y compris pour la fonction de référent déontologue prévue à l'article L. 124-2 ;*

*3° Une assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine ;*

*4° Une assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite ;*

*5° La désignation d'un référent laïcité chargé des missions prévues à l'article L. 124-3.*

*La collectivité ou l'établissement concerné ne peut exclure une ou plusieurs de ces missions qui constituent un appui technique indivisible à la gestion des ressources humaines. »*

La mise en œuvre du Recours Administratif Préalable Obligatoire (RAPO) n'est pas mentionnée et l'article réaffirme clairement que les missions du socle constituent un appui technique indivisible à la gestion des ressources humaines.

Par délibération n° 2023-49 du 12 octobre 2023 relative à la mise en place de l'appui technique indivisible à la gestion des ressources humaines, le Centre de Gestion a donc fixé des taux uniques, en-dessous du plafond maximum de 0,20 % afin de valoriser l'effort de mutualisation qu'il conduisait :

- 0.070 % des rémunérations pour les conseils départementaux, les Services D'Incendie et de Secours et le Conseil Régional d'Île de France ;
- 0.095 % des rémunérations pour les communes, leurs établissements publics (Centres Communaux d'Action Sociale, Caisse des Ecoles) et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, toutes les collectivités et établissements publics non affiliés ont conventionné au socle commun. Le produit des contributions enregistré au compte administratif s'est élevé à 960 205,91 €.

	Nombre de collectivités	Taux	CA2024		Répartition MS	Répartition produit
			Masse salariale	Produit		
Taux de contribution 1	6	0,070%	591 893 814,29 €	414 325,67 €	48,66%	43,15%
Taux de contribution 2	56	0,095%	624 401 800,00 €	545 880,24 €	51,34%	56,85%
<b>Total</b>	<b>62</b>		<b>1 216 295 614,29 €</b>	<b>960 205,91 €</b>	<b>1</b>	<b>1</b>

En 2025, la phase de transition étant achevée, le Conseil d'administration a décidé une légère augmentation des taux de contribution uniques, afin de tenir compte de l'évolution des charges supportées par l'établissement. Les taux votés se sont établis à :

- 0.08 % des rémunérations pour les conseils départementaux, les Services D'Incendie et de Secours et le Conseil Régional d'Ile de France,
- 0.12 % des rémunérations pour les communes, leurs établissements publics (Centres Communaux d'Action Sociale, Caisse des Ecoles) et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

La recette prévisionnelle pour 2025 avait été estimée avec prudence, à 970 000 000 €, au moment de l'élaboration du budget primitif. Elle devrait finalement s'élever à plus de 1 200 000 €.

Taux	Estimations 2025		Répartition MS	Répartition produit
	Masse salariale	Produit		
0,080%	593 745 825,00 €	474 996,66 €	49,07%	39,11%
0,120%	616 296 787,50 €	739 556,15 €	50,93%	60,89%
	<b>1 210 042 612,50 €</b>	<b>1 214 552,81 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>

Pour l'exercice 2026, il est proposé d'augmenter à nouveau légèrement les taux, en conservant une distinction entre les très grandes collectivités et les autres :

- 0.085 % des rémunérations pour les conseils départementaux, les Services D'Incendie et de Secours et le Conseil Régional d'Ile de France,
- 0.15 % des rémunérations pour les communes, leurs établissements publics (Centres Communaux d'Action Sociale, Caisse des Ecoles) et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

Le produit attendu est évalué à plus de 1 400 000 €.

Le Conseil d'administration est sollicité pour fixer les taux de contribution pour l'année 2026.

### Le Conseil d'administration,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L 452-39 et L 452-26,
- Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion,
- Considérant les missions définissant le socle commun,
- Considérant l'impossibilité pour les collectivités d'exclure une ou plusieurs missions, lesquelles constituent un appui indivisible à la gestion des ressources humaines,
- Considérant l'évolution des charges de l'établissement,
- Vu les propositions du président d'augmenter les taux de la contribution unique pour l'ensemble des missions, pour 2026,

**Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des votants,**

- Fixe comme suit le montant de contribution unique pour 2026 selon le type de collectivité, dans la limite d'un taux fixé par la loi (0.20%) et du coût réel des missions :
  - 0.085 % des rémunérations pour les conseils départementaux, les Services D'Incendie et de Secours et le Conseil Régional d'Ile-de-France ;
  - 0.15 % des rémunérations pour les communes, leurs établissements publics (Centres Communaux d'Action Sociale, Caisse des Ecoles) et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

Pour extrait conforme,

Le président,



Daniel LEVEL  
Maire de la commune déléguée de Fourqueux